



ASSAD Pays de Redon

Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Présentation du service et perspectives d'évolution

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DU SPASAD	4
<hr/>	
1. L'HISTOIRE	4
2. L'ASSAD PAYS DE REDON : ASSOCIATION GESTIONNAIRE	6
2.1. LE PROJET ASSOCIATIF	6
2.2. LES FINALITES	7
2.3. LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF	7
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	8
3.1. LES ORIENTATIONS DONNEES PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES	9
CHAPITRE 2 : LES MISSIONS DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE	11
<hr/>	
3.2. LES VALEURS DU SERVICE	11
3.3. LES MISSIONS DU SPASAD	11
CHAPITRE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE	12
<hr/>	
1. QUELQUES ELEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020	12
2. LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE	13
2.1. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION	13
2.2. LA COMPOSITION DE L'EQUIPE	13
3. LE DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SPASAD	15
CHAPITRE 4 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	17
<hr/>	
1. L'EVOLUTION DU DISPOSITIF VERS UN SPASAD INTEGRE	17
1.1. LES SPASAD DITS « INTEGRES »	17
1.2. ANALYSE STRATEGIQUE	18
1.3. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS IDENTIFIES	19
2. LE PLAN D' ACTIONS	20

Liste des sigles et abréviations

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Aide-Soignant(e)

ASSAD : Association de Soins et Services à Domicile

CD : Conseil Départemental

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes

ETP : Equivalent Temps Plein

IDEC : Infirmier/ère Coordinateur/trice

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SPASAD : Service Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SWOT : Strengths - Weaknesses - Opportunities – Threats (Forces – Faiblesses- Opportunités-Menaces)

Chapitre 1 : Présentation de l'association et du SPASAD

1. L'histoire

L'Association aujourd'hui dénommée ASSAD, (Aide Soins et Services Aux Domiciles) Pays de Redon a été créée en 1983.

L'Assad Pays de Redon adhère à l'URIOPSS¹ Bretagne depuis 1983, à l'UNASSAD², aujourd'hui dénommée UNA, depuis 1994, à l'ACSB³ depuis 2009 et à la FNADEPA⁴ depuis 2010. L'Association participe activement aux travaux de ces unions et fédérations, elle fait ainsi entendre sa voix, s'informe, se forme, échange avec d'autres...

- **1984** : Ouverture du SSIAD pour 20 places sur les territoires de Redon et Saint Nicolas de Redon.
- **1991** : Modification de la zone d'intervention et recentrage sur le territoire de Redon.
- **2005** (24 juin) : Arrêté d'autorisation du SAAD. L'Association gérant à la fois un service de soins infirmiers à domicile et un service d'aide et d'accompagnement à domicile décide de solliciter une autorisation pour devenir Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD). Un arrêté du 29 juin 2005 pris conjointement par le préfet et le Président du Conseil Général reconnaît ainsi à l'association la compétence de SPASAD sur le territoire d'intervention du SSIAD. Ces nouveaux services polyvalents d'aide et de soins à domicile apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes prises en charge et favorise la coordination et la mutualisation des interventions. L'évaluation des besoins de la personne est en effet élaborée par une équipe pluridisciplinaire composée des personnels du SSIAD et des personnels du SAAD. Elle est coordonnée par les responsables de ces deux services. L'ASSAD est ainsi dotée de tous les agréments et autorisations nécessaires à des interventions au domicile des personnes. La volonté de l'association est alors de mettre en place un service expérimental : une équipe mobile d'intervention à destination des personnes dépendantes physiques et/ou psychiques et leurs aidants familiaux ou autres.
- **2006** : L'Association acquiert des locaux à l'entrée de la ville de Redon. Elle les rénove afin d'adapter les espaces à ses activités, y installe son siège et une partie de ses services. Elle démarre, avec le concours de la Fondation Ecureuil, un Accueil de jour itinérant. Elle met également en place, avec le concours du Lions Club, une Equipe Mobile de Soutien aux Aidants, « Anim'ASSAD ». Ces deux actions permettent aux personnes dépendantes vivant à domicile de sortir ou de bénéficier à domicile d'activités et d'offrir un moment de répit à l'aidant.

¹ Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales.

² Union nationale des services de soins et d'aide à domicile.

³ Association des Centres de Santé en Bretagne.

⁴ Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées.

- **2008** : Dans ce contexte, après avoir toujours œuvré à domicile, l'ASSAD Pays de Redon élargit sa palette d'intervention. Elle reprend un service de portage de repas et crée l'accueil de jour autonome, « Les Coquelicots », à Langon. Par ailleurs, dans le cadre d'un rapprochement avec le centre communal d'action sociale de la commune de Sainte Marie, l'ASSAD met à disposition de l'EHPAD « La Résidence les Marais » des professionnels infirmiers.
- **2009** : Augmentation de la capacité à 60 places du SSIAD. La capacité du SSIAD passe à 57 places "personnes âgées" et 3 places "personnes en situation handicap" et création d'une antenne du SSIAD à Renac
- **2011** : L'Association change de dénomination et devient ASSAD Pays de Redon.
- **2012** : Après une période de deux années difficiles, une nouvelle directrice est nommée. Elle a pour mission de structurer les services et de promouvoir la démarche qualité. L'accueil de jour « Les Coquelicots » situé à Langon est transféré à Sainte Marie.
- **2013** : L'Association, dont le projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ARS, ouvre une « plateforme de répit » des aidants des malades d'Alzheimer et maladies apparentées : la « Pause Relais ». Depuis, l'Assad Pays de Redon sécurise son action en poursuivant sa structuration. Des pôles d'activités ont notamment été créés et des responsables de ces pôles nommés. À la suite de la décision de regrouper les équipes sur le seul site de Redon, l'antenne de Renac est fermée sans incidence sur le nombre de places du service.
- **2015** : L'Association modifie l'organisation de ses activités (préalablement organisées autour de chefs de pôle) comme suit :
 - Pôle établissement (EHPAD, ADJ) ;
 - Pôle aidants (ESMSA, PFR, journée des aidants) ;
 - Pôle domicile (SAAD et portage de repas) ;
 - Pôle santé (SAAD et SSIAD, Centre de Soins Infirmiers).
- **2018** : Les pôles établissement et aidants fusionnent. La nouvelle organisation se construit alors autour :
 - Du Pôle Santé et domicile (SPASAD, Centre de santé polyvalent, portage de repas) ;
 - Du Pôle Etablissement et Aidants (EHPAD, ADJ, PFR, EMSA) ;
 - Du Pôle animation et prévention (service famille, Animation sociale et téléassistance).

L'organisation en pôle a été motivée par la volonté de la gouvernance de regrouper les établissements et services par spécialité, afin de répondre à une logique de cohérence et une stratégie associative.

De manière générale, la création de pôles a ainsi permis à l'ASSAD Pays de Redon :

- *De favoriser les synergies (notion de parcours, continuité des accompagnements),*
- *De mutualiser certaines compétences,*
- *De mettre en œuvre une stratégie commune à tous les établissements et services relevant d'un même champ d'action.*

- **2018** : Réécriture du projet de santé validé en septembre (centre de santé infirmier).
- **2019** : acquisition sur le site bd bonne nouvelle d'un bâtiment de 800 m² pour envisager le regroupement des deux sites (Cotard et Chataigneraie).
- **2020 (mars)** : validation par l'ARS de la transformation du CSI en centre polyvalent et recrutement de 2 médecins à temps partiel. Le 8 juin, ouverture du Centre de Santé Polyvalent.
- **2021** : Evaluation externe de l'EMSA.

2. L'ASSAD Pays de Redon : association gestionnaire

2.1. Le projet associatif

L'ASSAD Pays de Redon dispose d'un projet associatif pour la période 2015-2020. L'Association fonde son action sur les valeurs et principes suivants :

- ◇ Le respect des personnes, la compréhension et l'acceptation de points de vue et de choix diversifiés : Pour l'Assad Pays de Redon, vivre ensemble dans le respect de la singularité de chacun est primordial.
- ◇ L'équité dans l'accès à la santé, au bien-être, tant physique que moral et social : Pour l'Assad Pays de Redon, chaque personne, quel que soit son état de santé, son lieu de vie, a un droit identique à la santé.
- ◇ L'esprit de solidarité, de partage et d'ouverture : Pour l'Assad Pays de Redon la solidarité c'est penser et agir collectivement dans l'intérêt général. C'est mutualiser les forces individuelles, s'entraider pour la santé, le bien être des personnes sur un territoire.
- ◇ La non-lucrativité : Pour l'Assad Pays de Redon, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le but poursuivi est de remplir sa mission sans être à la recherche du profit tout en étant attentif à l'équilibre financier.

Enfin, l'ASSAD Pays de Redon entend mener son projet en référence, d'une part, au préambule de la Constitution Française, dont l'article 11 précise que l'Etat doit veiller à la protection de la santé des citoyens qui ont le droit à des soins de proximité de qualité quels que soient leurs revenus, leur lieu d'habitation et leur niveau d'information et d'autre part à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 qui affirme dans son article 1er : **« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »**.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens présenté comme un contrat de confiance pour une gestion moderne, solidaire et efficace a été négocié avec le Conseil Départemental pour le SAAD Personnes âgées pour la période 2019-2023. La négociation avec l'ARS et le Conseil départemental pour un CPOM EHPAD/ADJ/SPASAD/SSIAD/EMSA et Plateforme de répit a été engagée pour la période 2022-2027.

2.2. Les finalités

L'ambition de l'association, en référence à son projet associatif, est de :

- Faciliter l'accès de tous ceux qui en ont besoin, à des soins et à un accompagnement social de qualité,
- Encourager la participation des bénéficiaires à leur projet personnalisé,
- Inciter les usagers, les familles, les aidants à s'impliquer dans le projet collectif de l'Association,
- Favoriser la coordination au bénéfice de la continuité des parcours des personnes,
- Développer au niveau local, en mutualisant avec d'autres, la prévention et la promotion de la santé,
- Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire au sein du mouvement associatif.

2.3. Le fonctionnement associatif

Au niveau politique

- **L'Assemblée générale** valide, vote, donne mandat.
- **Les membres du Conseil d'Administration** mettent en commun leurs connaissances et leur expérience pour déterminer précisément les orientations politiques de l'Association.
- **Les membres du Bureau** sont chargés de la mise en œuvre des orientations politiques de l'Association.

Au niveau technique

- **La Direction Générale** a un rôle d'appui conseil auprès des administrateurs, a la capacité d'initier certaines orientations.
- **Le Comité de Direction**, animé par la Direction Générale, est composé des cadres du siège et des chefs de pôles. Cette instance favorise la circulation de l'information entre les différents pôles et structures ainsi qu'avec la Direction Générale.
- **Les directeurs de Pôles** pilotent les structures dont ils ont la responsabilité. Ils sont chargés de la gestion générale du service, élaborent avec les équipes les projets de services et sont garants de leur mise en œuvre. Ils veillent à l'adaptation des modalités d'accompagnement en fonction des besoins des personnes ainsi qu'à la cohérence des actions au regard des valeurs et du projet associatif. Ayant une grande proximité avec les équipes et les populations, ils relaient les constats observés sur le terrain, les problématiques rencontrées.
- **Les Cadres du siège** assurent des fonctions support. Ils apportent des services mutualisés et transversaux (Ressources Humaines, Finances, Qualité, Communication...) aux différentes structures composant l'Association afin de leur permettre de se consacrer en priorité à leur cœur de métier. Ils remontent et relaient les informations techniques importantes à la coordination des actions.
- **Les Professionnels** travaillent sous la responsabilité de cadres, s'impliquent, chacun en fonction de leur rôle auprès des personnes soignées et/ou accompagnées. Ils développent des pratiques adaptées d'accueil et d'accompagnement en associant l'utilisateur à l'action proposée.

Ils s'appuient pour cela sur le guide de bonnes pratiques professionnelles de l'ASSAD Pays de Redon qui retrace les RBPP de l'ANESM/HAS.

3. Le cadre réglementaire

L'organisation et le fonctionnement du SPASAD sont règlementés par les textes suivants :

- La **loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
 - La **loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires** - Article 124 ;
 - La **loi n°2005-841 du 26 juillet 2005** relative au développement des services à la personne ;
 - La **loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - La **loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
-
- **Ordonnance n° 2005-1477 du 1 décembre 2005** portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - **Décret n° 2017-705 du 2 mai 2017** relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - **Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016** relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
 - **Décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014** relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation
 - **Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004** relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
-
- **Arrêté du 17 mars 2017** modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
 - **Arrêté du 23 décembre 2016** relatif au prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
 - **Arrêté du 30 décembre 2015** fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
 - **Arrêté du 17 mars 2015** relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de service à la personne ;
 - **Arrêté du 24 novembre 2005** fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;
 - **Arrêté du 27 juillet 2005** fixant le rapport d'activité des services de soins infirmiers à domicile mentionné à l'article 9 du décret n°2004-613 du 25 juin 2004 et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l'article r. 314-17 du CASF ;

-
- **Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007** relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - **Circulaire du 28 juillet 2005** relative à l'arrêté du 27 juillet 2005 fixant le rapport d'activité des services de soins infirmiers à domicile et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l'article R. 314-17 du CAS
 - **Circulaire DGAS/2C n°2005-111 du 28 février 2005** relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile

 - **Art D. 312-1, D. 312-2, D. 312-3, D 312-4, D. 312-5, D. 312-5-1 et D. 312-7 du CASF ;**
-

- **Instruction N° DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017** relative aux modalités de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
 - **Instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016** relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - **Instruction interministérielle N°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013** relative au Plan National Canicule ;
 - **Instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012** relatif à la déclaration et l'agrément des organismes de services à la personne.
-

- **Note d'information N° DGCS/3A/CNSA/2019/192 du 30 août 2019** relative aux modalités de prolongation de l'expérimentation « SPASAD intégrés », prévue par l'article 61 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

3.1. Les orientations données par les politiques publiques

Plusieurs plans et schémas fixent aussi des priorités et axes de travail aux services de l'accompagnement à domicile :

❖ **Le plan national de prévention de la perte d'autonomie, décliné dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement**, qui se structure autour de 6 axes :

- ✓ Axe 1 : préserver l'autonomie : éduquer à la santé, développer une culture de l'autonomie tout au long de la vie
- ✓ Axe 2 : prévenir les pertes d'autonomie évitables au cours de l'avancée en âge : repérer les facteurs de risque de la fragilité et de la fragilité installée, à domicile ou en établissement
- ✓ Axe 3 : éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité,
- ✓ Axe 4 : réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- ✓ Axe 5 : former les professionnels à la prévention de la perte d'autonomie,
- ✓ Axe 6 : développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

❖ **La stratégie globale « Vieillir en bonne santé 2020-2022 » :**

- ✓ Axe 1 : promouvoir la prévention tout au long de la vie pour repousser la perte d'autonomie,
- ✓ Axe 2 : dès 70 ans, agir sur les facteurs accélérant la perte d'autonomie,

- ✓ Axe 3 : mettre la préservation de l'autonomie de chaque personne au cœur des priorités des professionnels,
- ✓ Axe 4 : mettre la France au niveau des pays européens les plus avancés en matière de prévention de la perte d'autonomie, par la recherche et l'innovation.

❖ **Plan Régional de Santé de Bretagne 2018/2022**, qui pose notamment l'orientation stratégique suivante : « Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée », avec comme objectif de : « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie de la personne âgée », qui se décline en 4 chantiers :

- 1/ Prévenir la perte d'autonomie et éviter son aggravation
- 2/ Favoriser le maintien à domicile par l'évolution de l'offre de soins et d'accompagnement
- 3/ Renforcer le soutien aux aidants
- 4/ Favoriser l'intégration des politiques et des services en faveur de l'autonomie des personnes âgées

❖ **Schéma départemental de l'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015/2019**, dont le plan d'actions est le suivant :

Volet 1 - Agir pour mieux accompagner les professionnels, les aidants naturels, et les bénévoles dans la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Volet 2 - Agir pour favoriser l'accès de tous à une information de qualité

Volet 3 - Agir pour mieux connaître les besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : structurer l'observatoire départemental

Volet 4 - Agir pour conforter, renforcer et adapter les dispositifs existants afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Volet 5 - Agir pour accroître l'offre de réponse aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Volet 6 - Agir pour innover dans la recherche de nouvelles réponses pour satisfaire les besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Chapitre 2 : Les missions du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

3.2. Les valeurs du service

Les professionnels du SPASAD appuient leur intervention sur les valeurs suivantes :

- **Le professionnalisme** : C'est un ensemble de **compétences** acquises par le biais de la formation professionnelle et de l'expérience, avec des **valeurs humaines** communes (bienveillance, tolérance, confiance ...), de **savoir-être** et de **savoir-faire**, en constante évolution avec pour objectif d'assurer le bien-être de la personne dans le **respect** et la **dignité**.
- **Le respect** : Accompagner en prenant en considération et en respectant la dignité de la personne : ses choix, ses attentes, ses besoins, ses croyances, ainsi que ses capacités, en s'appuyant sur nos compétences professionnelles et pluridisciplinaires et complémentaires au sein du SPASAD.
- **La cohésion** : C'est faire preuve d'entraide au sein des équipes pluridisciplinaires à travers la communication, l'échange et le soutien en vue d'apporter un accompagnement de qualité. La cohésion s'appuie sur des outils communs (classeur SPASAD...) dans le but de favoriser la bienveillance et le maintien à domicile de la personne.
- **L'humanité** : C'est donner un sens à nos actes professionnels en adaptant, à chaque moment, notre posture professionnelle à la personne aidée et à son entourage.

3.3. Les missions du SPASAD

Pour rappel, les SPASAD ont été créés par le décret du 25 juin 2004 et codifié à l'article D.312-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils apportent à la fois un accompagnement à domicile dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes présentant des pathologies chroniques.

Ce sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide à domicile. Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile. Pour la partie soins infirmiers, les SPASAD dispensent des soins infirmiers dans les mêmes conditions que les SSIAD. Ces soins ne peuvent être délivrés que s'il y a une prescription médicale.

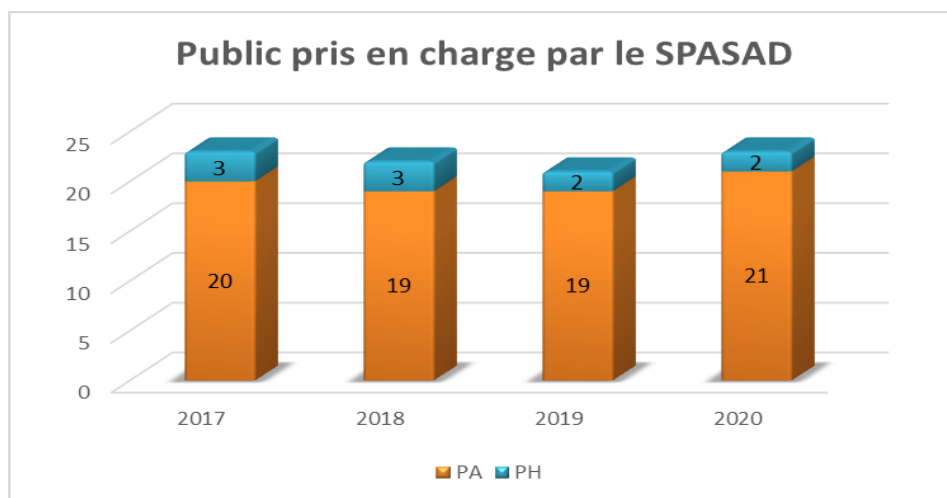
Pour la partie aide à domicile, les SPASAD apportent des prestations d'entretien du cadre de vie et des prestations d'aide à la personne. Ils interviennent dans les mêmes conditions que les services d'aide à domicile. Pour ces interventions, il n'est pas nécessaire d'avoir une prescription médicale.

Les missions du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile peuvent ainsi être déclinées comme suit :

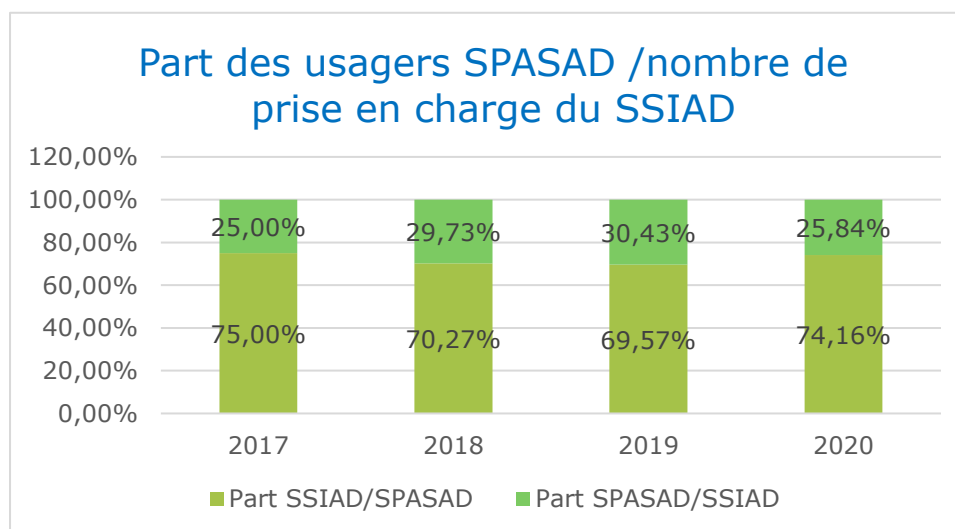
- ◇ Mission de coordination des interventions SAAD/SSIAD pour garantir une prise en charge globale prenant en compte l'ensemble des besoins des usagers dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire garantissant une fluidité des parcours ;
- ◇ Mission de prévention par des actions individuelles ou collectives d'éducation à la santé ;
- ◇ Mission d'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne et accompagnement aux soins ;
- ◇ Sécurisation de l'accompagnement et facilitation des démarches et du dialogue entre les services, les familles, les usagers (interlocuteur unique).

Chapitre 3 : L'accompagnement par le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

1. Quelques éléments relatifs à l'activité pour l'année 2020



En 2020, 23 personnes ont été accompagnées par le SPASAD, soit 2 personnes de plus qu'en 2019. 2 usagers étaient en situation de handicap.

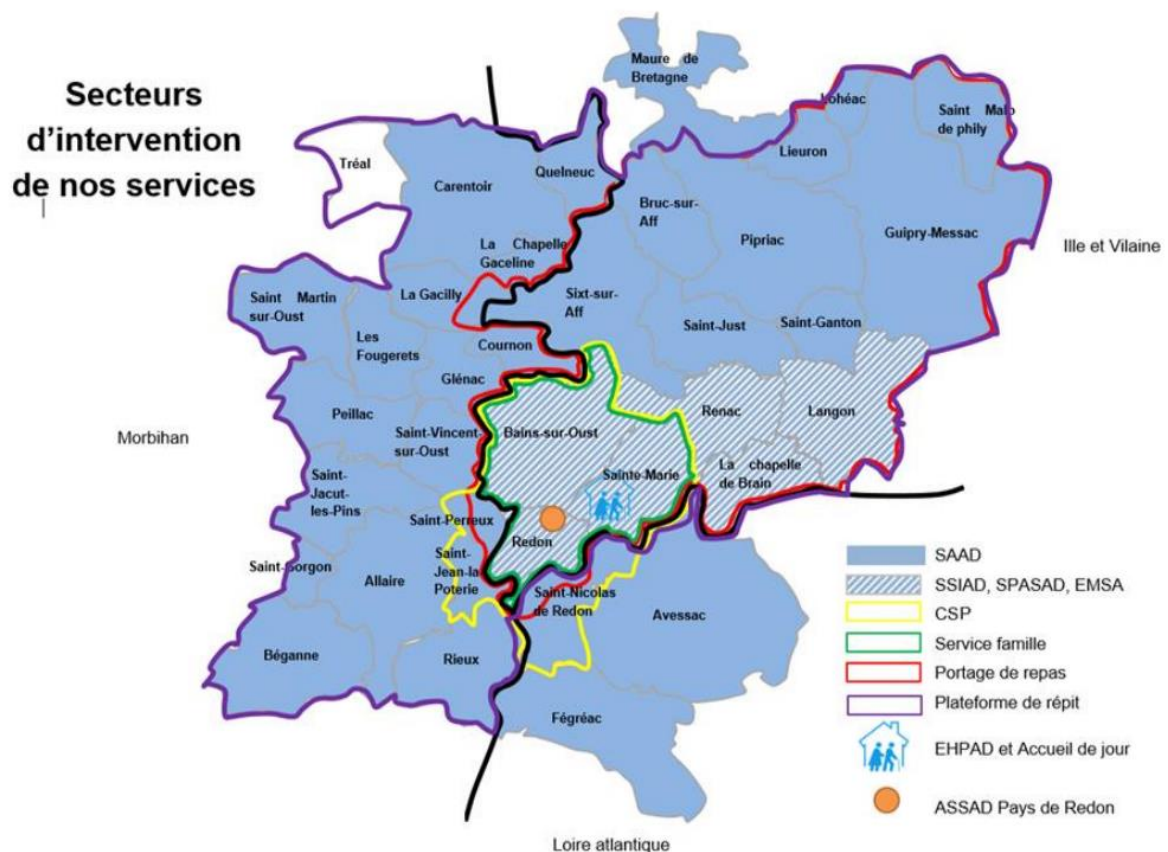


Au regard du nombre de places autorisées par le SSIAD, le nombre d'usagers bénéficiant du SPASAD (SSIAD et SAAD) est de 25.84 % en 2020. Cette baisse peut s'expliquer par la baisse d'activité au SAAD.

Il convient également de rappeler que les usagers gardent la liberté de choix quant au mode et à la structure intervenant en aide à domicile.

2. La nature de l'offre de service
 2.1. Le territoire d'intervention

Le secteur géographique du SPASAD est le même que celui du SSIAD, il couvre le canton de Redon avant 2015 : Bains sur Oust, La Chapelle de Brain, Langon, Redon, Renac, Ste Marie.



2.2. La composition de l'équipe

Coordinatrice SPASAD (IDEC) : 0.19 ETP	
Equipe du SSIAD	Equipe du SAAD
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directrice du Pôle Santé et Domicile : 0.90 ETP ▪ IDEC : 0.88 ETP ▪ Aides-Soignant(e)s : 12.99 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directrice du Pôle Santé et Domicile : 0.10 ETP ▪ IDEC : 0.19 ETP ▪ Responsable de secteur : 1 ETP ▪ Assistante technique : 0.85 ETP ▪ AVS, AES, agents et employés à domicile : 28.34 ETP

C'est l'IDEC du SSIAD qui assure la coordination du SPASAD à hauteur de 0.19 ETP, financés par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sur le budget du SAAD.

Le rôle de coordinateur

La coordinatrice du SPASAD réalise une pré évaluation et articule les prestations d'aide et de soins. Elle organise et supervise la mise en place des interventions au domicile des usagers du SPASAD, en mobilisant les ressources professionnelles du SSIAD et du SAAD en fonction de l'évaluation des besoins réalisée auprès des personnes accompagnées. Elle peut également mobiliser des partenaires afin d'apporter une réponse à des besoins spécifiques : MAIA, HAD... Elle propose aussi des actions de prévention individuelles ou collectives.

Un des objectifs majeurs de la coordination est également de renforcer la connaissance et la reconnaissance par les professionnels du SSIAD et du SAAD des missions de chacun, pour améliorer le partage d'informations, créer des outils communs et déployer un projet d'accompagnement global pour l'utilisateur par le développement de modalités d'intervention partagées.

A ce titre, différents espaces/temps d'échanges sont formalisés :

REUNION	CONTENU	OBJECTIFS	FREQUENCE	JOUR	DUREE	PARTICIPANTS
Réunion de service SPASAD	Souvent sous forme d'ateliers avec des thématiques définies, interventions de professionnels externes...	-Mieux se connaître entre SSIAD et SAAD -Développer la connaissance -Trouver des idées en profitant de la capacité créative du groupe -Informers des nouvelles méthodes ou utilisation de matériel -Pouvoir travailler ensemble	1 à 2 fois par an	Jeudi	2h00	Directrice de PSD Equipe SSIAD : IDECS-AS Equipe SAAD : RSSP-Assistante technique-EAD-AVS/AES
Staff-astreinte SPASAD	Echanger sur les problèmes rencontrés pendant l'astreinte	-Analyser les problèmes rencontrés et mettre en place des actions d'amélioration si besoin -Améliorer l'organisation et/ou le fonctionnement	Hebdomadaire	Mardi	0h30	Directrice de PSD IDECS du SSIAD RSSP SAAD Assistante technique SAAD

Réunion coordination SPASAD	<p>Communiquer des informations sur l'organisation et le fonctionnement du SPASAD SSIAD-SAAD-CSP ou encore de lancer de nouveaux projets</p> <p>Evoquer des situations des usagers</p>	<p>-Diffuser l'information utile à tous les membres de l'équipe de façon simultanée ou à traiter collectivement d'une question intéressant les participants</p> <p>-Coordonner</p> <p>-Promouvoir la communication utile entre les différentes disciplines</p>	Tous les 2 mois	Mardi	1h30	<p>Directrice de PSD, IDECS SSIAD, Responsable SAAD, infirmière référente du CSP</p>
--	--	--	-----------------	-------	------	--

3. Le déroulement de l'accompagnement SPASAD

L'accueil des bénéficiaires

Quel que soit le lieu où le bénéficiaire se présente, un interlocuteur est en mesure de le renseigner sur les missions du SPASAD et de l'orienter vers l'infirmière coordinatrice.

La préadmission

La préadmission au SPASAD est toujours accompagnée d'une visite à domicile, réalisée, soit par l'IDEC, soit par la Responsable de Secteur du SAAD en fonction du service contacté par le bénéficiaire. Cette visite permet de rencontrer l'utilisateur et/ou sa famille afin de formaliser contrat de prestations. La visite de préadmission s'organise selon les modalités du service concerné.

L'admission

Les usagers sont admis dans le SPASAD dès que les conditions suivantes sont réunies :

- Ils ont fait le choix de recourir au service d'aide à domicile de l'ASSAD Pays de Redon Réseau et bénéficient de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et/ou d'une prise en charge compensation du handicap (et selon les conditions fixées dans chacun de ces services) ;
- Ils présentent une prescription médicale permettant l'intervention du SSIAD de l'ASSAD.

La préparation des prestations

Des objectifs généraux sont fixés avec la personne accompagnée et ses proches lors l'évaluation des besoins. Au SSIAD, Ils sont formalisés dans le DIPEC (Document Individuel de Prise Charge) et sont repris dans la macrocible, au SAAD ils sont formalisés dans le plan d'aide.

En l'absence de projet personnalisé formalisé, une planification de soins individualisés est élaborée par l'équipe à partir des données du dossier SPASAD et de la macrocible. Ce document ne formalise ni les objectifs de soins, ni l'évaluation de ces objectifs.

La réalisation des prestations

La dimension SPASAD favorise la mise en place de binômes Aide-soignant(e)/Aide à domicile pour l'intervention commune auprès de l'utilisateur. Cela nécessite, en amont :

- ✓ Une information auprès des deux équipes de la mise en place du binôme pour intégration au plan pouvant engendrer sa réévaluation ;
- ✓ Une communication par téléphone et mail entre le SAAD et le SSIAD afin de négocier l'horaire d'intervention du binôme ;
- ✓ L'élaboration du planning d'intervention.

L'ajustement des prestations

Les situations sont réévaluées en réunion d'équipe. Toute évolution de la situation d'une personne est retracée dans son dossier de soin infirmier.

Des échanges téléphoniques avec les usagers ou leurs proches permettent à l'Infirmière Coordinatrice des Soins comme à la responsable de secteur de suivre l'évolution de leurs besoins. Dès que nécessaire, elles se déplacent au domicile pour réévaluer la situation de la personne accompagnée, répondre à une demande spécifique de l'utilisateur, ou gérer une insatisfaction.

Lors de l'ajustement des soins, le consentement est recueilli par la signature de l'avenant au DIPEC, qui formalise ainsi la modification de la prise en charge.

Depuis septembre 2014, le service a mis en place des temps de transmission consacrés à la révision des situations des personnes accompagnées, en particulier les situations complexes. Leur programmation permet de garantir une révision régulière de toutes les situations.

L'Infirmière Coordinatrice de Soins effectue au minimum, auprès de chaque usager, une visite annuelle de réévaluation de l'accompagnement mis en place.

La fin d'accompagnement

La fin d'accompagnement est prononcée dans différents cas :

- Accompagnement non ou plus adapté à la situation de la personne ;
- Entrée en établissement ;
- Décès ;
- Demande de fin d'accompagnement formulée par l'utilisateur.

Chapitre 4 : Les perspectives d'évolution

1. L'évolution du dispositif vers un SPASAD intégré

1.1. Les SPASAD dits « intégrés »

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, propose, en son article 49, d'expérimenter sur une période de 2 ans une évolution des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD. L'objectif est de promouvoir le développement de ce modèle d'organisation de l'aide et du soin à domicile, et en particulier d'en améliorer la coordination et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les expérimentations portent sur une organisation et un fonctionnement intégrés des SPASAD pour assurer une plus grande mutualisation des organisations et des outils mais au-delà, une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne et de la promotion de la bientraitance.

Cette nouvelle forme de SPASAD doit permettre aux personnes accompagnées de bénéficier :

- ◇ D'un accès simplifié aux informations, par la mise en place d'un guichet unique et d'un interlocuteur unique ;
- ◇ D'une prise en charge globale de ses besoins donnant lieu à l'élaboration d'un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, et coordonnée au sein du service et auprès des partenaires extérieurs par un infirmier coordonnateur ;
- ◇ D'actions de prévention (dont le financement pourra être pris en charge dans le cadre de la conférence des financeurs).

Ainsi, au sein d'un SPASAD Intégré, SSIAD et SAAD sont portés par la même entité juridique, avec une organisation et des pratiques convergentes (réunions communes, télégestion commune...) et ont vocation à fusionner en une seule et même équipe pour devenir un SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) intégré.

Dans cette nouvelle configuration, il s'agit de favoriser l'acculturation des professionnels à l'aide d'outils clés, conçus spécifiquement ou revisités à cette occasion ou à l'aide de nouvelles missions confiées aux aides à domicile par exemple :

1/Un dossier commun SPASAD au sein duquel figure un 'plan d'aide' sur le modèle des plans de soin : les aides-soignants accompagnent les aides à domicile dans l'acquisition de ces nouvelles compétences.

2/Une grille de repérage des risques adaptée aux aides à domicile ;

3/Une mission de « référent de proximité » confiée aux aides à domicile comme aux aides-soignants étayée par une fiche de poste ad hoc.

1.2. Analyse stratégique

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • La combinatoire du soin à domicile et de l'aide à domicile en tant que réponse globale aux usagers • L'IDEC comme interlocuteur unique pour l'utilisateur et les partenaires • L'optimisation de la logistique en fonction des besoins de l'utilisateur • Le travail en binôme AAD et AS qui permet une mise en situation immédiate, le transfert d'expérience et l'échange de connaissance mais aussi un gain en terme de protection des professionnels • La mise en place d'outils partagés • La continuité de service par l'organisation des astreintes • La conduite de projets interservices pour renforcer les liens • Les collaborations avec les libéraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de temps pour traiter en équipe opérationnelle des situations complexes • Un niveau d'exigence majoré de certains usagers compte tenu du nombre des intervenants si l'évaluation n'est pas suffisamment précise • Un SPASAD limité au territoire du SSIAD alors que territoire du SAAD est plus étendu
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'attente de bénéficiaires est mieux satisfaite par le dispositif SPASAD que par la multiplication des services • Une meilleure connaissance de l'utilisateur du fait de la synthèse des informations • L'existence d'un SSIAD et d'un SAAD gérés par la même association • La délégation de certaines tâches de médecins aux IDE qui renforce leur rôle dans le cadre du maintien à domicile • Le déficit de ressources humaines de l'HAD et son éloignement géographique de REDON qui conduit à faire appel au SSIAD/SPASAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Le difficile maintien des équilibres des SSIAD et SAAD pourrait menacer l'existence du SPASAD • La non-fongibilité des budgets SAAD et SSIAD

1.3. Les enjeux et les objectifs identifiés

Enjeux	Objectifs
Organisation et fonctionnement du SPASAD	
Aboutir à un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement	1/Faire évoluer le service vers un SPASAD intégré 2/Participer à la politique de prévention de la perte d'autonomie
Accompagnement et réponse aux besoins	
Promouvoir l'ASSAD auprès des prescripteurs	1/Rendre visible l'ASSAD sur son territoire 2/Promouvoir le SPASAD comme dispositif permettant d'apporter une réponse globale à l'utilisateur
Ressources humaines	
Valoriser les savoirs faire et développer les compétences des professionnels	1/ Acquérir une technicité et une expertise comparables à d'autres services de soins à domicile

2. Le plan d'actions

◆ R= Réglementaire	◆ 2= Très Prioritaire (ce qui peut porter atteinte aux droits des usagers, à leur sécurité ou intégrité)
◆ 1= Prioritaire (ce qui a trait à l'organisation, au fonctionnement et au niveau de qualité attendu)	◆ 0= Non Prioritaire (ce qui n'affecte pas de manière significative la qualité des prestations et l'accompagnement)

Domaines	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions programmées	Indicateurs de suivi et de résultat	Priorité	Echéancier	Responsable(s) identifié(s)
Organisation et fonctionnement du SPASAD	Aboutir à un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement	1/ Faire évoluer le service vers un SPASAD intégré	✓ Profiter des échanges engagés sur le CPOM du SSIAD pour réfléchir à la mise en place d'un SPASAD intégré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formalisation d'un projet stratégique relatif au développement d'un SPASAD intégré ▪ CR des échanges avec les tarificateurs à l'occasion de la négociation du CPOM puis lors du dialogue de gestion ▪ Fonctionnement effectif en SPASAD intégré 	2	2022 2024 pour le dialogue de gestion	Direction générale Direction Pôle Santé et Domicile IDEC
		2/Participer à la politique de prévention de la perte d'autonomie	✓ Solliciter la conférence des financeurs pour développer des actions de prévention auprès des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR d'échanges avec la conférence des financeurs ▪ Réponses aux appels à projets 	2	2022 et suivantes	Direction du Pôle Santé et Domicile Chargée de développement

Domaines	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions programmées	Indicateurs de suivi et de résultat	Priorité	Echéancier	Responsable(s) identifié(s)
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobiliser les compétences adaptées en fonction des besoins repérés et/ou exprimés (ergothérapeute, diététicien, psychologue, psychomotricien...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats des appels à projet ▪ Analyse des besoins à partir des projets personnalisés ▪ CR de rencontres avec des professionnels/structures du territoire ▪ Conventions signées ▪ Evaluation formalisée des actions mises en œuvre en réponse aux besoins repérés 			
Accompagnement et réponse aux besoins	Promouvoir l'ASSAD auprès des prescripteurs	1/Rendre visible l'ASSAD sur son territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communiquer via la presse locale, les annuaires, les évènements ouverts au public...sur les services de l'ASSAD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription effective dans les supports ▪ Plan de communication priorisé, daté ▪ Tableau de bord de suivi du plan 	1	2023	Chargée de développement
		2/Promouvoir le SPASAD comme dispositif permettant d'apporter une	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communiquer auprès des partenaires et des prescripteurs d'aide à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des partenaires et des prescripteurs 	1	2022	Direction du Pôle Santé et Domicile IDEC

Domaines	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions programmées	Indicateurs de suivi et de résultat	Priorité	Echéancier	Responsable(s) identifié(s)
		réponse globale à l'utilisateur	sur les missions du SPASAD et sur sa fonction de coordination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR de rencontres avec les partenaires et les prescripteurs ▪ Liste de diffusion aux principaux partenaires d'un synthèse du présent document 			Responsable de service SAAD
Ressources humaines	Valoriser les savoirs faire et développer les compétences des professionnels	1/Acquérir une technicité et une expertise comparables à d'autres services de soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Former le personnel sur des thématiques telles que les pathologies liées au vieillissement, l'accompagnement de fin de vie... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de développement des compétences ▪ Attestations de formations 	2	2022 et suivantes	Direction du Pôle Santé et Domicile Responsable des ressources humaines IDEC
		2/Favoriser les échanges entre les professionnels du soin et de l'accompagnement pour une meilleure connaissance et reconnaissance du travail de chacun	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser des groupes de travail SAAD/SSIAD autour de mises en situation et de partage d'expérience ✓ Organiser des formations communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CR de réunions partagées SAAD/SSIAD ▪ Inscription au plan de développement des compétences de formations communes 	1	2023 et suivantes	Direction du Pôle Santé et Domicile IDEC Responsable de service SAAD

Annexes

Questionnaire à destination des bénéficiaires



ASSAD Pays de Redon

Ecriture des projets de service SPASAD/SSIAD/SAAD

Questionnaire à destination des usagers

Dans le cadre de l'écriture des projets de service du SPASAD, du SSIAD et du SAAD, l'ASSAD Pays de Redon souhaite recueillir l'avis des personnes accompagnées. Vous trouverez ci-dessous un questionnaire qui contribuera à l'évaluation de nos prestations et à améliorer la qualité de l'accompagnement que nous proposons.

Talon identificatoire

1- VOUS ETES CONCERNE(E) PAR L'INTERVENTION :

- Du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- Du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

2- VOUS ETES :

- Une femme
- Un homme

3- DEPUIS QUAND FAITES-VOUS APPEL A L'ASSAD PAYS DE REDON ?

- Moins de 1 an
- Entre 1 et 3 ans
- Entre 3 et 5 ans
- Plus de 5 ans

L'accueil

1- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

2- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA QUALITE DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

3- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA QUALITE DE L'ACCUEIL PHYSIQUE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

4- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA PRISE EN COMPTE DE VOS DEMANDES ET DE LEUR TRAITEMENT PAR LE SERVICE QUI VOUS ACCOMPAGNE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

5- AVEZ-VOUS DES REMARQUES OU SUGGESTIONS SUR L'ACCUEIL ET LE TRAITEMENT DES DEMANDES ?

L'information

1- AVANT LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS, AVEZ-VOUS ETE DESTINATAIRE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La notice d'information sur la personne de confiance
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance
- L'attestation de consentement au partage d'informations
- La notice d'information relative aux directives anticipées
- Aucun de ces documents

2- CES DOCUMENTS VOUS ONT-ILS ETE EXPLIQUES LORS DE LEUR REMISE ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

3- SI VOUS ETES CONCERNE(E) PAR L'INTERVENTION DU SAAD, AVEZ-VOUS ETE DESTINATAIRE:

- D'un devis de prestation
- Du contrat de prestation (service prestataire)

3a/ LES FACTURES SONT-ELLES COMPREHENSIBLES ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

4- SI VOUS ETES CONCERNE(E) PAR L'INTERVENTION DU SPASAD OU DU SSIAD, AVEZ-VOUS ETE DESTINATAIRE :

- Du document individuel de prise en charge

5- ETES-VOUS INFORME(E) EN CAS DE MODIFICATIONS CONCERNANT LE JOUR/L'HORAIRE/L'INTERVENANT(E)

- Oui
- Non
- Pas toujours

L'accompagnement

1- AVEZ-VOUS ETE SOLLICITE(E) POUR ELABORER VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

2- SI VOUS ETES CONCERNE(E) PAR **L'INTERVENTION DU SPASAD OU DU SSIAD**, UN PLAN DE SOINS A-T-IL ETE ELABORE ET INTEGRE A VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

3- VOTRE PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT EST-IL EVALUE :

- Tous les ans
- A chaque fois que vos besoins évoluent
- Il n'est pas évalué
- Ne sais pas

4- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DES JOURS ET HORAIRES DES INTERVENTIONS ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

5- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

5a- SI PAS ASSEZ OU PAS DU TOUT, POUVEZ-VOUS PRECISER POURQUOI ?

6- AU COURS DES INTERVENTIONS À DOMICILE, VOTRE INTIMITÉ AINSI QUE VOS HABITUDES DE VIE SONT-ELLES **SYSTEMATIQUEMENT** RESPECTÉES ?

- Oui
- Non

6a- SI NON, POUVEZ-VOUS PRECISER POURQUOI ?

7- AVEZ-VOUS DES OBSERVATIONS, DES REMARQUES OU DES SUGGESTIONS ?

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire. Un retour vous sera fait après analyses des réponses.



ASSAD Pays de Redon

Écriture des projets de service SPASAD/SSIAD/SAAD

Questionnaire à destination des familles et des proches

Dans le cadre de l'écriture des projets de service du SPASAD, du SSIAD et du SAAD, l'ASSAD Pays de Redon souhaite recueillir l'avis des familles et des proches des personnes accompagnées. Vous trouverez ci-dessous un questionnaire qui contribuera à l'évaluation de nos prestations et à améliorer la qualité de l'accompagnement que nous proposons.

Talon identificatoire

4- VOTRE PROCHE EST CONCERNE(E) PAR L'INTERVENTION :

- Du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- Du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

5- QUEL EST VOTRE LIEN AVEC LA PERSONNE ACCOMPAGNEE PAR L'ASSAD PAYS DE REDON ?

- Conjoint(e)
- Enfant
- Frère/sœur
- Neveu/nièce
- Autre (*précisez*)

L'accueil

6- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

7- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA QUALITE DE L'ACCUEIL TELEPHONIQUE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

8- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA QUALITE DE L'ACCUEIL PHYSIQUE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

9- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA PRISE EN COMPTE DE VOS DEMANDES ET DE LEUR TRAITEMENT PAR LE SERVICE QUI ACCOMPAGNE VOTRE PROCHE?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

10- AVEZ-VOUS DES REMARQUES OU SUGGESTIONS SUR L'ACCUEIL ET LE TRAITEMENT DES DEMANDES ?

L'accompagnement et l'information

1- AVEZ-VOUS ETE IMPLIQUE(E) DANS LA CONSTRUCTION DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE A VOTRE PROCHE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

2- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE A VOTRE PROCHE ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

L'article L.113-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « **Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée [...] une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.** ».

3- A PARTIR DE CETTE DEFINITION, VOUS RECONNAISSEZ-VOUS COMME PROCHE AIDANT ?

- Oui
- Non

4- SI OUI, CONNAISSEZ-VOUS LES AUTRES DISPOSITIFS DE L'ASSAD PAYS DE REDON ET NOTAMMENT :

- La plateforme de répit
- Le café des aidants

5- SI VOUS CONNAISSEZ CES AUTRES DISPOSITIFS, LES UTILISEZ-VOUS ?

- Oui
- Non

6- AVEZ-VOUS DES OBSERVATIONS, DES REMARQUES OU DES SUGGESTIONS ?

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire. Un retour vous sera fait après analyses des réponses.

Questionnaire à destination des partenaires



ASSAD Pays de Redon

Ecriture des projets de service SPASAD/SSIAD/SAAD

Questionnaire à destination des partenaires

Dans le cadre de l'écriture des projets de service du SPASAD, du SSIAD et du SAAD, l'ASSAD Pays de Redon souhaite recueillir l'avis de ses partenaires. Vous trouverez ci-dessous un questionnaire qui contribuera à l'évaluation de nos prestations et à améliorer la qualité de l'accompagnement que nous proposons.

Talon identificatoire

1- AVEC QUEL(S) SERVICE(S) DE L'ASSAD TRAVAILLEZ-VOUS ?

- Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

2- AU NOM DE QUELLE STRUCTURE / QUELLE FONCTION RÉPONDEZ-VOUS A CE QUESTIONNAIRE ?

3- DEPUIS COMBIEN DE TEMPS ETES-VOUS PARTENAIRE AVEC L'ASSAD PAYS DE REDON ?

- Moins de 1 an
- Entre 1 et 3 ans
- Entre 3 et 5 ans
- Plus de 5 ans

Cadre du partenariat

1- QUELLE(S) PRESTATION(S) RÉALISEZ-VOUS EXACTEMENT AUPRES DU/DES SERVICE(S) ET/OU DES USAGERS INDIVIDUELLEMENT ?

2- A QUELLE FRÉQUENCE ?

3- CONNAISSEZ-VOUS LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU/DES SERVICE(S) ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

4- LE PARTENARIAT EST-IL FORMALISE (PAR UN CONTRAT, UNE CONVENTION) ?

- Oui
- Non

5- SINON, SERIEZ-VOUS SUSCEPTIBLE D'ETABLIR UNE CONVENTION ?

- Oui
- Non

6- QUELLE EST POUR VOUS LA QUALITE DU PARTENARIAT AVEC LE(S) SERVICE(S) ?

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Ni satisfaisant, ni insatisfaisant
- Insatisfaisant
- Très insatisfaisant

6a- PRECISEZ POURQUOI :

7- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE L'EVOLUTION DU PARTENARIAT ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

8- LE PARTENARIAT EST-IL EVALUE EN TERME D'EFFETS SUR LES PERSONNES ACCOMPAGNEES ?

- Oui
- Non

8a- SI OUI, A QUELLE FREQUENCE ET SELON QUELLES MODALITES ?

Relations avec le(s) service(s)

1- UN REFERENT, INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE, EST-IL DESIGNÉ PAR LE(S) SERVICE(S) ?

- Oui
- Non

2- ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA DISPONIBILITE DE VOS INTERLOCUTEURS ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

3- LORSQUE VOUS LAISSEZ UN MESSAGE, FAIT-IL L'OBJET D'UN SUIVI : ETES-VOUS RAPPELE(E) ULTERIEUREMENT POUR VOUS DONNER UNE REPONSE ?

- Oui
- Pas toujours
- Non

4- QUE PENSEZ-VOUS DE LA QUALITE DE LA COMMUNICATION AVEC L'EQUIPE DU/DES SERVICE(S) ?

- Excellente
- Passable
- Bonne
- Mauvaise
- Moyenne

5- QUE PENSEZ-VOUS DES RELATIONS PROFESSIONNELLES QUE VOUS ENTRETENEZ AVEC L'EQUIPE DU/DES SERVICE(S) ?

- Excellentes
- Passables
- Bonnes
- Mauvaises
- Moyennes

6- ETES-VOUS INFORME(E) DES PROJETS PORTES PAS L'ASSAD PAYS DE REDON ?

- Très
- Plutôt
- Pas assez
- Pas du tout

L'accompagnement

1- DES TEMPS D'ECHANGES/DE REUNIONS SONT-ILS ORGANISES AVEC LE(S) SERVICE(S) ?

- Oui
- Non

2- SI OUI, A QUELLE FREQUENCE ?

- Une fois par mois
- Une fois par trimestre
- Une fois par an
- Autre (*précisez*)

3- ESTIMEZ-VOUS ETRE SUFFISAMMENT ECOUTE(E) LORSQUE VOUS FAITES REMONTER UNE INFORMATION CONCERNANT LA SITUATION D'UNE PERSONNE ACCOMPAGNEE?

- Oui
- Pas toujours
- Non

4- AVEZ-VOUS DES REMARQUES, DES PROPOSITION D'AMLEIORATION, DES SUGGESTIONS ?

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire. Un retour vous sera fait après analyse des réponses.